



Charte de fonctionnement du Conseil de Quartier Francisco Ferrer / Landry / Poterie

Fonctionnement de l'Assemblée Plénière

- Elle se saisit de tous les sujets l'intéressant.
- Elle est l'instance de restitution des travaux et actions des commissions, et du Comité de Coordination.
- Elle délibère sur :
 - les propositions du Conseil de Quartier, du Comité de Coordination et des commissions ;
 - les projets de la Ville pour le quartier et des grands projets de la Ville, avant délibération municipale, avec l'engagement d'un retour du Conseil Municipal ;
 - sur l'élaboration d'un projet de quartier permettant l'identification de priorités, sur la base d'un diagnostic partagé du quartier.
- Trois réunions par an (si besoin une quatrième en prévision des urgences), le mardi à 18h30.

Fonctionnement du Comité de Coordination

- Il assure un rôle de veille quant à la prise en compte des avis du Conseil de Quartier par rapport au Conseil Municipal.
- Il réfléchit à l'utilisation de l'enveloppe dotation fonctionnement du Conseil de Quartier (6000 /an) : critères d'attribution, évolution, etc., et la soumet à la validation de l'Assemblée Plénière.
- Il planifie en lien avec les commissions les besoins en terme d'investissement (enveloppe spécifique "quartiers" à l'échelle de la Ville).
- Il coordonne le travail des commissions.
- Il établit les ordres du jour de l'Assemblée Plénière et leur conduite et animation.
- Il peut inviter toute personne, groupe ou service de son choix.
- Il veille à l'information des habitants (diffusion des comptes-rendus) et à l'envoi des documents dix jours avant les réunions de l'Assemblée Plénière.
- Quatre réunions par an le mardi à 18h30.

Composition

- Le nombre des participants issus des trois collèges est limité à 30 (sans répartition par 1/3 par collège).
- Les responsables des commissions participent d'office au Comité de Coordination ainsi que la Présidente et la Direction de Quartiers.

Les Commissions

- Elles sont constituées en Assemblée Plénière de toute personne volontaire et intéressée par les thèmes retenus.
- Peuvent s'y adjoindre toute autre personne sollicitée par ses membres, la Présidente ou la Direction de Quartiers.
- Elles sont assistées techniquement (en particulier en secrétariat) par les services de la Direction de Quartiers (ou municipaux).
- Elles élisent leur responsable en leur sein en présence de la Présidente du Conseil de Quartier qui est membre de droit du Comité de Coordination.
- Elles déterminent elles-mêmes leurs modalités de fonctionnement.
- Elles rendent compte de leurs travaux au Comité de Coordination.
- Leurs projets doivent être validés par l'Assemblée Plénière avant mise en œuvre, puis faire l'objet d'une information aux habitants selon des modalités que définira le Comité de Coordination.

La structuration du Conseil de Quartier

